

Elections professionnelles

Une décision des sages équilibrée

A la question « pour vous, c'est quoi le comité social et économique (CSE) ? », la réponse la plus fréquente est : « les voyages, les places de cinéma, les bons d'achat, les chèques-vacances etc... ». C'est bien normal et compréhensible. Que voit-on en effet le plus clairement de l'activité du CE chez VALEO ?

Le comité social et économique (CSE) même si la Loi lui en donne le monopole, ne se limite pas à la gestion des activités culturelles et sociales. Mais bien d'autres missions que beaucoup de syndicats et d'élu(e)s sur notre site en ont oublié leurs missions premières.

Le code du travail indique que le comité social et économique (CSE) a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle...

Il est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle, lorsque ces questions ne font pas l'objet des consultations spécifiques annuelles telles que :

- > Les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- > La situation économique et financière de l'entreprise ;
- > La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Il formule, à son initiative, et examine, à la demande de l'employeur, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise. Il exerce ses missions sans préjudice des dispositions relatives à l'expression des salariés, aux membres du CSE et aux délégués syndicaux.

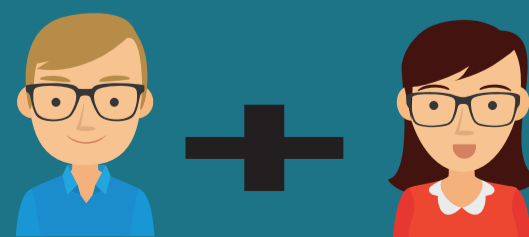
Nos interventions et aides aux salarié(e)s de Valeo ne s'arrêtent pas au portail de l'usine comme beaucoup d'organisation syndicale mais bien au-delà. Quand vous êtes représentant, vous êtes le représentant de tous les salarié(e)s et non seulement d'une partie. Ils représentent le personnel auprès de l'employeur.

30 janvier 2020

Choisissez ceux qui agissent !

#jevoté-La.cgt

Pour mieux vous défendre



Respect des règles de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes une obligation d'ordre public, l'organisation syndicale est tenue de présenter une liste conforme, c'est-à-dire comportant nécessairement une femme et un homme, sans quoi l'organisation syndicale peut se voir annulé ses membres élus aux élections.